

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 11 MAI DE L'AN 2023, À 19 H 30 AU CENTRE PAROISSIAL LÉO-CLOUTIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 11 mai de l'an 2023, à 19 h 30 au Centre paroissial Léo-Cloutier situé au 2636, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture
Pierre Morin
Robert Vallée

Luc Bertrand
Robert Beaudreault
Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Droit de préemption - Position de la Ville
 - 3.2 Gym communautaire - Ajouts
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 40 .

Quatre (4) personnes étaient présentes.

2023-05-1566

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-05-1567

3.1. DROIT DE PRÉEMPTION - POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement numéro 2022-252 déterminant les territoires sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional ou de préservation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-05-1551 par laquelle le conseil souhaitait assujettir au droit de préemption certains immeubles et qu'un avis d'assujettissement a été inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces dossiers était actuellement en processus de vente, soit l'immeuble du 2583, rue de l'Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a notifié les modalités et conditions de cette offre à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de soixante (60) jours suivant la réception de la notification pour décider si elle se porte acquéreuse de l'immeubles aux mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil renonce à exercer son droit de préemption et procédera à la radiation de l'avis d'assujettissement au registre foncier.

2023-05-1568

3.2. GYM COMMUNAUTAIRE - AJOUTS

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une visite de chantier, certains points ont été soulevés quant aux options entourant la porte extérieure, la ventilation et autres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité pour l'ajout d'une petite bande autour de la porte, de sorties d'échangeur d'air, de thermopompe et d'unité de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE le plancher des salles de douche seraient préférable en céramique pour une question d'entretien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

Que le conseil autorise les modifications aux contrats du gym communautaire.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2023-05-1569

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 58, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,
Maire

Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.